

BULLETIN D'ADHÉSION

A remplir obligatoirement

NOM : Prénom(s) :
 Date de naissance : N° de téléphone :
 E-mail (1) :
 Adresse :
 Ville : Code postal :

(1) : Votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée

COTISATION SAISON 2022/2023

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

RÉPARTITION DE LA COTISATION 2022/2023	
Adhésion à l'association	20 €
Licence FFEPGV	22,50 €
Part départementale / régionale	5 €
Fonctionnement	50,50 €
COTISATION TOTALE DUE	98 €
1^{er} versement *	48 €
Date d'encaissement du chèque : fin 10/22	
2^e versement	25 €
Date d'encaissement du chèque : fin 12/22	
3^e versement	25 €
Date d'encaissement du chèque : fin 03/23	

** Le 1^{er} versement (comprenant la licence FFEPGV, la part CODEP et l'adhésion ASC) permet de valider l'inscription et d'être assuré*

Adhésion à l'association (20 €) déjà versée à une autre section de l'A.S.C. (préciser laquelle :

PAIEMENT DE LA COTISATION

Chèque (à l'ordre de **ASC GV Saint Apollinaire**) Espèces Chèques Vacances/Coupons Sport

Les nouveaux venus peuvent pratiquer 3 séances d'essai (Pilates, Step, Gym) SANS ENGAGEMENT

REMISE DE VOTRE INSCRIPTION

L'inscription définitive est conditionnée à la remise d'un dossier d'inscription complet comportant :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé
- La remise d'un Certificat médical ou d'une Attestation « Questionnaire de santé » complétée et signée
- Le paiement de la cotisation

CONDITIONS

- **Horaires : 17h45 à 18h45 ou 19h à 20h les lundis et jeudis**
- **Lieu : Complexe de Louzole – Salle Jean Bravin – Rue François Mitterrand 21850 SAINT APOLLINAIRE**
- **Tenue d'entraînement obligatoire. Chaussures de type baskets dédiées uniquement au sport en salle.**
- Être adhérent à l'ASC est un engagement et signifie être présent (dans la mesure du possible) et à l'heure aux entraînements mais c'est également s'investir dans la vie de l'Association pour son bon fonctionnement et contribuer à créer un groupe convivial. **L'Assemblée de Section** (en fin de saison) étant le moment fort de la vie associative, **la présence de tous les adhérents est fortement souhaitable.**

Conditions en fonction de l'évolution des consignes sanitaires liées à l'actualité gouvernementale

BULLETIN D'ADHÉSION : INFORMATIONS AUX LICENCIÉS

INFORMATION SUR L'ADHÉSION ET LA LICENCE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV).

La licence de la FFEPGV sera adressée par mail au licencié.

1 – Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Pour le public majeur : L'adhérent majeur doit remplir le questionnaire de santé et remettre **l'attestation** indiquant qu'il a répondu négativement au questionnaire de santé et à défaut remettre un **certificat médical**.

2 – Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (Groupama) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés (Fiche d'information disponible sur le site « <https://ffepgv.grassavoie.com> »).

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il peut souscrire cette assurance complémentaire (IAC SPORT) directement sur le site « <https://ffepgv.grassavoie.com> »

3 – Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

4 – Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

5 – Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ASC St Apollinaire « asc-secretariat@wanadoo.fr » ou à la fédération à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

6 – Honorabilité des bénévoles

Depuis la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), « je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat en vue d'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS) ».

7 – Autorisations

J'autorise le Club ASC GV à utiliser les photos et vidéos me concernant prises dans le cadre de ses séances pour son site Internet et/ou la parution d'articles dans le journal « Le Bien Public ».

J'autorise le responsable de l'activité à faire appel aux services d'urgences médicales et/ou à me faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

Date

Signature du licencié